



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 036 du 08 mars 2023.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation - Travaux de sécurisation sur la digue en travers de Vouvray à proximité du chemin rural n°34 par l'entreprise VINCI Construction.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise VINCI Construction en date du 06 mars 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 13 au 24 mars 2023, afin de permettre des travaux de reprise de tête de sécurité et d'un clapet anti-retour sur la digue en travers à hauteur du chemin rural n°34, l'entreprise VINCI Construction sera autorisée à poser une signalisation temporaire de chantier interdisant la circulation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de chantier, sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise VINCI Construction, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 08 mars 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 08 mars 2023



Le Maire,


Brigitte PINEAU